



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL
DES
ACTES
ADMINISTRATIFS

ANNEE 2016 - NUMERO 196 DU 22 DECEMBRE 2016

TABLE DES MATIERES

DIRECTION INTERREGIONALE DE LA MER MANCHE EST - MER DU NORD

Arrêté modifiant l'arrêté du 12 décembre 2016 établissant les listes de candidatures pour les élections au conseil du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des Hauts-de-France.

AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION POUR L'ANNEE 2016 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'APAJH DU NORD – FINESS : 590 799 672.

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION POUR L'ANNEE 2016 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'Association Les Papillons Blancs de Cambrai FINESS : 590 800 249.

Décision n° 2016-334 de financement FIR au titre de l'année 2016 CENTRE HOSPITALIER DE VALENCIENNES (590782215).

Décision n° 2016-331 de financement FIR au titre de l'année 2016 BIEN NAITRE EN ARTOIS (48963919500010).

Décision n° 2016-384 de financement FIR au titre de l'année 2016 MSP CRECY SUR SERRE GROUPEMENT DE PROFESSIONNELS DE SANTE DU PAYS DE LA SERRE (80805068600019).

Décision n° 2016-382 de financement FIR au titre de l'année 2016 FAPS NORD (79382391500012).

Décision n° 2016-396 de financement FIR au titre de l'année 2016 IPEPS INITIAT PEDAGO ETUDIANTS PICARDS SANTE (79480256100017).

Décision n° 2016-293 de financement FIR au titre de l'année 2016 MSP AVRE (SCM MAISON PARAMEDICALE) (51026545700018).

Décision n° 2016-325 de financement FIR au titre de l'année 2016 ASSOCIATION ONCOPIC PICARDIE (50186624800013).

Décision n° 2016-333 de financement FIR au titre de l'année 2016 RESEAU DE SANTE EN PERINATALITE OMBREL (49112247900018).

Décision n° 2016-349 de financement FIR au titre de l'année 2016 MSP CROISILLES MSP DU SUD ARTOIS (50000988100029).

Décision n° 2016-344 de financement FIR au titre de l'année 2016 MAISON DE SANTE DE FAUQUEMBERGUES (MSF) (82330861400010).

Décision n° 2016-390 de financement FIR au titre de l'année 2016 LES VIGNES DE L'ABBAYE MAISON DE SANTE (79384424200016).

Décision n° 2016-292 de financement FIR au titre de l'année 2016 MSP CHARLY SUR MARNE (SCM CARIMONI) (47979325900017).

Décision n° 2016-332 de financement FIR au titre de l'année 2016 RESEAU PERINATAL PAULINE (48290352300033).

Décision n° 2016-368 de financement FIR au titre de l'année 2016 ASSUM 62 (39502199100017).

Décision n° 2016-387 de financement FIR au titre de l'année 2016 INSTITUT DE CANCEROLOGIE AMIENS PICARDIE (ICAP) (82387218900019).

Décision n° 2016-418 de financement FIR au titre de l'année 2016 SISA MSP DU MOULIN (MSP AVION) (82355596600014).

Décision n° 2016-367 de financement FIR au titre de l'année 2016 SCM CABINET MEDICAL BCG (34912049300037).

Décision n° 2016-343 de financement FIR au titre de l'année 2016 POLE DE SANTE LIBERAL ET AMBULATOIRE – MSP CAMPIGNEULLES LES PETITES (80527161600015).

Décision n° 2016-345 de financement FIR au titre de l'année 2016 ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT D'UNE MAISON DE SANTE PLURIPROFESSIONNELLES A EPERLECQUES (82240814200013).

Décision n° 2016-350 de financement FIR au titre de l'année 2016 ASSOCIATION SANTE LANDAS AL (MSP LANDAS) (81034900100018).

Décision n° 2016-347 de financement FIR au titre de l'année 2016 ASSOCIATION DU POLE DE SANTE DU CANTON DE TRELON (APSCT) (80140405400018).

Décision n° 2016-354 de financement FIR au titre de l'année 2016 PALPI 80 RESEAU SOINS PALLIATIFS (48254657900038).

Décision n° 2016-389 de financement FIR au titre de l'année 2016 MS HAM SGS GROUPEMENT MEDICAL DE L'ABBAYE (51112510600027).

Décision n° 2016-348 de financement FIR au titre de l'année 2016 POLE SANTE LAVENTIE FLANDRE LYS (80757927100014).

Décision n° 2016-346 de financement FIR au titre de l'année 2016 SISA DE L'ALLIANCE THERAPEUTIQUE TOURCOING LES FRANCS (MSP) (82236851000019).

Décision n° 2016-386 de financement FIR au titre de l'année 2016 EPSM DE L'AGGLOMERATION LILLOISE (590034740).

Décision n° 2016-379 de financement FIR au titre de l'année 2016 RESEAU GEPALH (47890856900021).

Décision n° 2016-342 de financement FIR au titre de l'année 2016 RESEAU BRONCHIOLITE PICARD (52015100200026).

Décision n° 2016-395 de financement FIR au titre de l'année 2016 SISA DE LA MSP FRUGES (79085735300011).

Décision n° 2016-388 de financement FIR au titre de l'année 2016 LES VIGNES DE L'ABBAYE – MAISON DE SANTE (79384424200016).



PRÉFET DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

Direction interrégionale de la mer
Manche Est-mer du Nord

Arrêté modifiant l'arrêté du 12 décembre 2016 établissant les listes de candidatures pour les élections au conseil du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des Hauts-de-France

Le préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

Vu le code du travail et notamment ses articles L.1441, L.2131-1 à L.2131-5, L.2133-2 et L.2141-1 à L.2141-2 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles R.912-85 à R.912-88 ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination du préfet de la région Nord – Pas-de-Calais – Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord – Monsieur Michel LALANDE ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 juin 2016 fixant le jour du scrutin pour les élections générales aux conseils des comités départementaux, interdépartementaux et régionaux des pêches maritimes et des élevages marins ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 juin 2016 modifiant l'arrêté du 17 mars 2014 fixant la liste des comités régionaux des pêches maritimes et des élevages marins, leur ressort territorial, leur siège ainsi que le nombre des membres de leur conseil ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2016 établissant les listes de candidatures pour les élections au conseil du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 mai 2016 portant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Jean-Marie COUPU, Directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord ;

Vu la décision n° 572/2016 du 29 août 2016 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 août 2016 instituant la commission électorale, portant répartition des sièges du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des Hauts-de-France, annonçant l'établissement des listes électorales et mentionnant les dates et heures du scrutin ;

Vu le procès-verbal de la commission électorale du 05 décembre 2016 attestant l'éligibilité des candidatures et la recevabilité des listes de candidats ;

Sur proposition du Directeur interrégional de la mer Manche-Est – mer du Nord ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté du 12 décembre 2016 susvisé est ainsi modifié :

Au sein du Collège des équipages et salariés des entreprises de pêche maritime et d'élevage marin, les mots :« Une liste Syndicat Maritime des Pêcheurs Artisans »sont remplacés par les mots :« Une liste Syndicat des Pêches Maritimes Littoral Nord Picardie CFDT ».

Article 2 :

L'annexe à l'arrêté du 12 décembre 2016 susvisé est remplacée par l'annexe au présent arrêté.

Article 3 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur interrégional de la mer Manche-Est – mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts-de-France.

Fait à Boulogne-sur-Mer, le 21 décembre 2016

Pour le préfet et par subdélégation,
le chef de la Mission territoriale de la Direction
interrégionale de la mer à Boulogne-sur-Mer

Mehdi BOUCHELAGHEM



Annexe à l'arrêté du 12 décembre 2016
Liste de candidats aux élections du conseil du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des Hauts-de-France

Collège des équipages et salariés des entreprises de pêche maritime et d'élevage marin :

Syndicat National des Marins Pêcheurs		
	Titulaires	Suppléants
01	CALOIN Richard	DELATTRE Jérémy
02	FOURNIER Philippe	FOURNIER Ludovic
03	DESCHARLES Nicolas	DESCHARLES Jean-Philippe
04	MONTASSINE Julie	DACHICOURT Bruno
05	ISAMBOURG Fabrice	CALOIN Pierre-Marc
06	HYVART Hugues	FOURNIER Loïc
07	MARGOLLE Jérémy	FAIT Maxime
08	BAHEUX Sébastien	RAMET Mathieu
09	WACOGNE Pascal	WACOGNE Marc
10	WACOGNE Vincent	LEPRÉTRE Pierre

Syndicat des pêches maritimes littoral Nord Picarde CFDT		
	Titulaires	Suppléants
01	THIEBAUT Jean	COMBEMOREL Christophe
02	GILLON Jonathan	LOUASSE Nicolas
03	DAVID Francis	DEUNETTE Jonathan
04	PINTO Mathieu	PRUDHOMME Vincent
05	MARTINOT Antony	DARRE Vincent
06	TERNISIEN Alexis	SAILLY Julien
07	BLAISEL Geoffrey	MARCQ Thierry
08	DELPLACE Giovanni	MAISON Frédéric

Collège des chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin :

Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués

Syndicat National des Artisans Patrons-Pêcheurs		
	Titulaires	Suppléants
01	LEPRÉTRE Olivier	COUSIN Réginald
02	RAMET Luc	LEPRÉTRE Michel
03	MARTIN Josse	LASQUELLEC Benoît
04	MOLMY Didier	PAUCHET Emmanuel
05	MONTASSINE Fabrice	RAMET Cyriaque

Syndicat Maritime des Pêcheurs Artisans		
	Titulaires	Suppléants
01	PINTO Stéphane	MARCQ Christophe
02	BAILLET Mickaël	DELSART Gaëtan
03	BAILLET Jean-François	DELSART Jonathan
04	DEPARIS Jean-Pierre	NOËL Jean-Yves
05	DEVOGEL Jérémy	DEPARIS Loïc

Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime non embarqués

Syndicat Maritime des Pêcheurs Artisans		
	Titulaire	Suppléant
01	GILLON Michel	GILLON José

Union des Armateurs à la Pêche de France		
	Titulaires	Suppléants
01	LEDUC Xavier	LEDUC Bruno
02	LEPRÊTRE Philippe	WACOGNE Patrice

Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime à pied

Syndicat Maritime des Pêcheurs Artisans		
	Titulaires	Suppléants
01	SEILLIER Hugues	SEILLIER Peggy
02	BRUNET Didier	BERIEAU Christophe

Syndicat National des Artisans Patrons-Pêcheurs		
	Titulaires	Suppléants
01	GAMAIN Samuel	BIGOT Elly
02	LEPRÊTRE Christophe	DEVISMES Daniel

Catégorie des chefs d'entreprise d'élevage marin

Syndicat Français de l'Aquaculture Marine et Nouvelle		
	Titulaire	Suppléant
01	HELLIN Henri	/



DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION POUR L'ANNEE 2016 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L' APAJH DU NORD - FINESS : 590 799 672

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

FAM	CHEMIN DU BOIS DUPONT, CAUDRY	590 031 878
IME	LE BOIS FLEURI 31 BIS, CHEMIN DE MONTAY, LE CATEAU	590 786 473
MAS	RES. PIERRE MAILLIET ROUTE DE GHISSIGNIES BP 10051, LE QUESNOY	590 817 847
SESSAD	LE BOIS FLEURI 2 RUE DU TRAITE, LE CATEAU	590 817 326

LA DIRECTRICE GENERALE PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22 décembre 2015 ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 avril 2016 publié au Journal Officiel du 15 mai 2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;

Vu la décision du directeur de la CNSA en date du 04 mai 2016 publiée au Journal Officiel du 13 mai 2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2016 portant attribution de fonctions de directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens en date du 1er janvier 2011 entre l'association APAJH du Nord et les services de l'Agence Régionale de Santé ;

Vu l'avenant N°1 de prorogation d'un an du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens en date du 30 mai 2016 entre l'association APAJH du Nord et les services de l'Agence Régionale de Santé jusqu'au 31 décembre 2016 ;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie, gérés par l'entité dénommée **APAJH DU NORD (590 799 672)** dont le siège est situé **8 BIS RUE BERNOS, 59800 LILLE FIVES** a été fixée en application des dispositions du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens susvisé à **12 316 098,35 €** et se répartit comme suit :

FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS DEPARTEMENTAUX EN EUROS
590 031 878	FAM	1 116 375,85	
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS DEPARTEMENTAUX EN EUROS
590 785 473	IME Le Bois Fleuri	6 754 454,75	
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS DEPARTEMENTAUX EN EUROS
590 817 847	MAS LE QUESNOY	3 872 936,88	

FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS DEPARTEMENTAUX EN EUROS
590 817 326	SESSAD LE BOIS FLEURI	572 330,87	

ARTICLE 2 La dotation globalisée commune est versée par douzième dans les conditions prévues à l'article R314-43-1 du CASF et s'établit à **1 026 341,53 €**.

ARTICLE 3 Les tarifs journaliers mentionnés à l'article R314-112 du CASF des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées sont :

MODALITES D'ACCUEIL	TARIF JOURNALIER EN EUROS
FAM	
Internat	67,70
IME	
Internat	300,34
Semi internat	201,23
MAS	
Internat	192,25
Semi internat	128,81
SESSAD	
Autres 2	149,79

ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

ARTICLE 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais-Picardie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire **APAJH DU NORD (590 799 672)**.

- 6 DEC. 2016

FAIT A LILLE LE

La Directrice Adjointe de l'Ofre Médico-Sociale
Coordination animation & juridique

 Aline QUEVERUE

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION POUR L'ANNEE 2016 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
l'Association Les Papillons Blancs de Cambrai
située 98, rue Saint Druon à Cambrai
FINESS : 590 800 249**

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

183_IME	St Druon	Cambrai	590 785 507
255_MAS	Les Myosotis	Cambrai	590 814 612
182_SESSAD	St Druon	Cambrai	590 816 013
379_Etablissement expérimental pour adulte handicapés		Cambrai	590 023 008
437_FAM		Raillencourt sainte olle	590 053 450

LA DIRECTRICE GENERALE PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22 décembre 2015 ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 avril 2016 publié au Journal Officiel du 15 mai 2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;

Vu la décision du directeur de la CNSA en date du 04 mai 2016 publiée au Journal Officiel du 13 mai 2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2016 portant attribution de fonctions de directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens en date du 01/01/2014 entre l'association Les Papillons Blanc de Cambrai et les services de l'Agence Régionale de Santé ;

DECIDE

ARTICLE 1 Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie, gérés par l'entité dénommée **L'ASSOCIATION LES PAPILLONS BLANCS DE CAMBRAI « 590 800 249 »** dont le siège est situé 98, rue Saint Druon à Cambrai, a été fixée en application des dispositions du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens susvisé à **12 226 397,74 €** et se répartit comme suit :

IME : 6 028 812,62 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS DEPARTEMENTAUX EN EUROS
590 785 507	IME Saint Druon	6 028 812,62	
MAS : 5 152 528,16 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS DEPARTEMENTAUX EN EUROS
590814612	MAS Les Myosotis	5 152 528,16	
SMDAF : 220 536,46 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS DEPARTEMENTAUX EN EUROS
590 023 008	SMDAF	220 536,46	
SESSAD : 407 275,79 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS DEPARTEMENTAUX EN EUROS
590 816 013	SESSAD de Cambrai	457 275,79	

FAM : 367 244,71 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS DEPARTEMENTAUX EN EUROS
590 053 450	FAM « Les Cottages »	367 244,71	

ARTICLE 2 La dotation globalisée commune est versée par douzième dans les conditions prévues à l'article R314-43-1 du CASF et s'établit à 1 018 866,48 €.

ARTICLE 3 Les tarifs journaliers mentionnés à l'article R314-112 du CASF des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées sont :

IME Saint Druon	TARIF JOURNALIER EN EUROS
Internat	232.67
Semi internat	153.28
MAS Les Myosotis	TARIF JOURNALIER EN EUROS
Internat	269.22
Semi internat	179.48
SMDAF	TARIF JOURNALIER EN EUROS
Semi internat	71.03
SESSAD de Cambrai	TARIF JOURNALIER EN EUROS
Semi internat	86.34
FAM « Les Cottages »	TARIF JOURNALIER EN EUROS
Semi-internat	68.5

ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

ARTICLE 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais – Picardie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire l'Association Les Papillons Blancs de Cambrai « 590 800 249 ».

FAIT A LILLE LE - 6 DEC. 2016


La Directrice Adjointe de l'Office Médico-Social
coordination animation territoriale

Aline QUEVERUE

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
du Nord-Pas-de-Calais-Picardie

à

CENTRE HOSPITALIER DE VALENCIENNES
(590782215)

Objet : Décision n° 2016-334 de financement FIR au titre de l'année 2016

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2016.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

- 138 000,00 euros, à imputer sur le compte 02.02.02-Réseaux régionaux de périnatalité au titre de l'action 'Réseau Périnatalité du Hainaut', dont 78000 au titre de cette décision

Soit un montant total de 138 000,00 euros au titre de l'année 2016.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de l'avenant 2016 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens ou du contrat.

L'ARS NORD-PAS-DE-CALAIS-PICARDIE procédera aux opérations de paiements suivantes :

- de 78 000,00 euros au titre du compte 02.02.02-6576420 - Réseaux régionaux de périnatalité
- Exercice courant pour l'exercice 2016.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 78 000,00 euros : 100,0% en octobre 2016

La dépense sera ordonnancée par le Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Nord-Pas-de-Calais-Picardie conformément à l'échéancier.

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

Pour l'échéance N°1 : Avenant signé, Etat des dépenses

Après réception des justificatifs et validation du service fait, la dépense sera ordonnancée par le DG de l'ARS.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais-Picardie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Le 28/10/2016,

Pour le Directeur Général et par délégation
La Directrice Adjointe de l'Offre de Soins


Christine VAN KEMMEL BEKE

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
du Nord-Pas-de-Calais-Picardie

à

BIEN NAÎTRE EN ARTOIS (48963919500010)

Objet : Décision n° 2016-331 de financement FIR au titre de l'année 2016

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2016.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

- 138 000,00 euros, à imputer sur le compte 02.02.02-Réseaux régionaux de périnatalité au titre de l'action 'Réseau Bien Naître en Artois', dont 78000 au titre de cette décision

Soit un montant total de 138 000,00 euros au titre de l'année 2016.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de l'avenant 2016 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens ou du contrat.

L'ARS NORD-PAS-DE-CALAIS-PICARDIE procédera aux opérations de paiements suivantes :

- de 78 000,00 euros au titre du compte 02.02.02-6576420 - Réseaux régionaux de périnatalité
- Exercice courant pour l'exercice 2016.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 78 000,00 euros : 100,0% en octobre 2016

La dépense sera ordonnancée par le Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Nord-Pas-de-Calais-Picardie conformément à l'échéancier.

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

Pour l'échéance N°1 : Avenant signé, Etat des dépenses

Après réception des justificatifs et validation du service fait, la dépense sera ordonnancée par le DG de l'ARS.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais-Picardie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Le 28/10/2016,

Pour le Directeur Général et par délégation

La Directrice Adjointe de l'Offre de Soins



Christine VAN KEMMELBEKE

La Directrice Générale par Intérim de l'Agence
Régionale de Santé des Hauts-de-France

à

MSP CRECY SUR SERRE GROUPEMENT DE
PROFESSIONNELS DE SANTÉ DU PAYS DE LA SERRE
(80805068600019)

Objet : Décision n° 2016-384 de financement FIR au titre de l'année 2016

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2016.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

- 50 000,00 euros, à imputer sur le compte 03.04.03-Exercices regroupés en maisons de santé pluri-professionnelles au titre de l'action 'Accompagnement pour la création ou l'opérationnalisation des maisons de santé', au titre de l'année 2016

Soit un montant total de 50 000,00 euros au titre de l'année 2016.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de l'avenant 2016 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens ou du contrat.

L'ARS NORD-PAS-DE-CALAIS-PICARDIE procédera aux opérations de paiements suivantes :

- de 50 000,00 euros au titre du compte 03.04.03-6576430 - Exercices regroupés en maisons de santé pluri-professionnelles - Exercice courant pour l'exercice 2016.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 50 000,00 euros : 100,0% en novembre 2016

La dépense sera ordonnancée par le La Directrice Générale par Intérim de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France conformément à l'échéancier.

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

Pour l'échéance N°1 : Signature du contrat, Présentation des devis

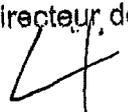
Après réception des justificatifs et validation du service fait, la dépense sera ordonnancée par le DG de l'ARS.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par La Directrice Générale par Intérim de l'Agence régionale de Santé Les Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Le 22/11/2016,

Pour le Directrice Générale par Intérim et par
délégation
Le Directeur de l'Offre de Soins


Serge MORAIS

La Directrice Générale par Intérim de l'Agence
Régionale de Santé des Hauts-de-France

à

FAPS NORD (79382391500012)

Objet : Décision n° 2016-382 de financement FIR au titre de l'année 2016

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2016.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

- 110 000,00 euros, à imputer sur le compte 03.01.03-Structures de régulation libérale au titre de l'action 'REGULATION LIBERALE DU NORD', au titre de l'année 2016

Soit un montant total de 110 000,00 euros au titre de l'année 2016.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de l'avenant 2016 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens ou du contrat.

L'ARS NORD-PAS-DE-CALAIS-PICARDIE procédera aux opérations de paiements suivantes :

- de 110 000,00 euros au titre du compte 03.01.03-6576430 - Structures de régulation libérale - Exercice courant pour l'exercice 2016.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 110 000,00 euros : 100,0% en novembre 2016

La dépense sera ordonnancée par le La Directrice Générale par Intérim de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France conformément à l'échéancier.

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

Pour l'échéance N°1 : CPOM signé

Après réception des justificatifs et validation du service fait, la dépense sera ordonnancée par le DG de l'ARS.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par La Directrice Générale par Intérim de l'Agence régionale de Santé Les Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Le 22/11/2016,

Pour la Directrice Générale par Intérim et par
délégation

Le Directeur de l'Offre de Soins


Serge MORAIS

La Directrice Générale par Intérim de l'Agence
Régionale de Santé des Hauts-de-France

à

IPEPS INITIAT PEDAGO ETUDIANTS PICARDS SANTE
(79480256100017)

Objet : Décision n° 2016-396 de financement FIR au titre de l'année 2016

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2016.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

- 51 456,00 euros, à imputer sur le compte 03.05.DOSA-Autres missions 3 - DOSA au titre de l'action 'Filière d'excellence', au titre de l'année 2016

Soit un montant total de 51 456,00 euros au titre de l'année 2016.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de l'avenant 2016 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens ou du contrat.

L'ARS NORD-PAS-DE-CALAIS-PICARDIE procédera aux opérations de paiements suivantes :

- de 51 456,00 euros au titre du compte 03.05.DOSA - Autres missions 3 - DOSA pour l'exercice 2016.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 51 456,00 euros : 100,0% en novembre 2016

La dépense sera ordonnancée par le La Directrice Générale par Intérim de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France conformément à l'échéancier.

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

Pour l'échéance N°1 : Etat des dépenses

Après réception des justificatifs et validation du service fait, la dépense sera ordonnancée par le DG de l'ARS.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par La Directrice Générale par Intérim de l'Agence régionale de Santé Les Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Le 30/11/2016,

Pour le Directrice Générale par Intérim et par
délégation
Le Directeur de l'Offre de Soins

Serge MORAIS

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
du Nord-Pas-de-Calais-Picardie

à

MSP AVRE (SCM MAISON PARAMÉDICALE)
(51026545700018)

Objet : Décision n° 2016-293 de financement FIR au titre de l'année 2016

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2016.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

- 1 200,00 euros, à imputer sur le compte 03.04.03-Exercices regroupés en maisons de santé pluri-professionnelles au titre de l'action 'Accompagnement pour la création ou l'opérationnalisation des maisons de santé', au titre de l'année 2016

Soit un montant total de 1 200,00 euros au titre de l'année 2016.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de l'avenant 2016 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens ou du contrat.

L'ARS NORD-PAS-DE-CALAIS-PICARDIE procédera aux opérations de paiements suivantes :

- de 1 200,00 euros au titre du compte 03.04.03-6576430 - Exercices regroupés en maisons de santé pluri-professionnelles - Exercice courant pour l'exercice 2016.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 1 200,00 euros : 100,0% en octobre 2016

La dépense sera ordonnancée par le Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Nord-Pas-de-Calais-Picardie conformément à l'échéancier.

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

Pour l'échéance N°1 : Etat des dépenses, Signature du contrat

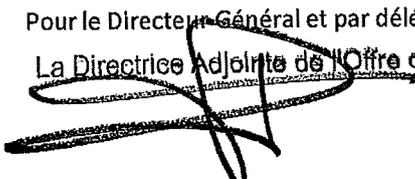
Après réception des justificatifs et validation du service fait, la dépense sera ordonnancée par le DG de l'ARS.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais-Picardie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Le 25/10/2016,

Pour le Directeur Général et par délégation
La Directrice Adjointe de l'Offre de Soins


Christine VAN KEMMELBEKE

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
du Nord-Pas-de-Calais-Picardie

à

ASSOCIATION ONCOPIC PICARDIE (50186624800013)

Objet : Décision n° 2016-325 de financement FIR au titre de l'année 2016

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2016.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

- 179 945,00 euros, à imputer sur le compte 02.02.01-Réseaux régionaux de cancérologie au titre de l'action 'Réseau ONCOPIC', dont 55196 au titre de cette décision

Soit un montant total de 179 945,00 euros au titre de l'année 2016.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de l'avenant 2016 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens ou du contrat.

L'ARS.NORD-PAS-DE-CALAIS-PICARDIE procédera aux opérations de paiements suivantes :

- de 55 196,00 euros au titre du compte 02.02.01-6576420 - Réseaux régionaux de cancérologie - Exercice courant pour l'exercice 2016.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 55 196,00 euros : 100,0% en octobre 2016

La dépense sera ordonnancée par le Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Nord-Pas-de-Calais-Picardie conformément à l'échéancier.

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

Pour l'échéance N°1 : Avenant signé, Etat des dépenses

Après réception des justificatifs et validation du service fait, la dépense sera ordonnancée par le DG de l'ARS.

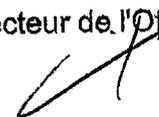
La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais-Picardie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Le 25/10/2016,

Pour le Directeur Général et par délégation

Le Directeur de l'Offre de Soins



Serge MORAIS

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
du Nord-Pas-de-Calais-Picardie

à

RÉSEAU DE SANTÉ EN PÉRINATALITÉ OMBREL
(49112247900018)

Objet : Décision n° 2016-333 de financement FIR au titre de l'année 2016

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2016.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

- 198 200,00 euros, à imputer sur le compte 02.02.02-Réseaux régionaux de périnatalité au titre de l'action 'Réseau OMBREL', dont 118200 au titre de cette décision

Soit un montant total de 198 200,00 euros au titre de l'année 2016.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de l'avenant 2016 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens ou du contrat.

L'ARS NORD-PAS-DE-CALAIS-PICARDIE procédera aux opérations de paiements suivantes :

- de 118 200,00 euros au titre du compte 02.02.02-6576420 - Réseaux régionaux de périnatalité - Exercice courant pour l'exercice 2016.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 118 200,00 euros : 100,0% en octobre 2016

La dépense sera ordonnancée par le Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Nord-Pas-de-Calais-Picardie conformément à l'échéancier.

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

Pour l'échéance N°1 : Avenant signé, Etat des dépenses

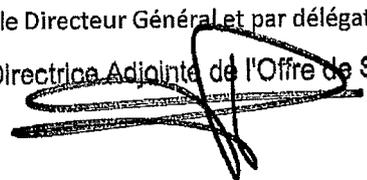
Après réception des justificatifs et validation du service fait, la dépense sera ordonnancée par le DG de l'ARS.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais-Picardie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Le 28/10/2016,

Pour le Directeur Général et par délégation
La Directrice Adjointe de l'Offre de Soins



Christine VAN KEMMELBEKE

La Directrice Générale par Intérim de l'Agence
Régionale de Santé des Hauts-de-France

à

MSP CROISILLES MSP DU SUD ARTOIS
(50000988100029)

Objet : Décision n° 2016-349 de financement FIR au titre de l'année 2016

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2016.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

- 10 720,00 euros, à imputer sur le compte 03.04.03-Exercices regroupés en maisons de santé pluri-professionnelles au titre de l'action 'Accompagnement pour la création ou l'opérationnalisation de maisons de santé (MSP)', au titre de l'année 2016

Soit un montant total de 10 720,00 euros au titre de l'année 2016.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de l'avenant 2016 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens ou du contrat.

L'ARS NORD-PAS-DE-CALAIS-PICARDIE procédera aux opérations de paiements suivantes :

- de 10 720,00 euros au titre du compte 03.04.03-6576430 - Exercices regroupés en maisons de santé pluri-professionnelles - Exercice courant pour l'exercice 2016.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 10 720,00 euros : 100,0% en novembre 2016

La dépense sera ordonnancée par le La Directrice Générale par Intérim de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France conformément à l'échéancier.

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

Pour l'échéance N°1 : CPOM signé

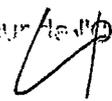
Après réception des justificatifs et validation du service fait, la dépense sera ordonnancée par le DG de l'ARS.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par La Directrice Générale par Intérim de l'Agence régionale de Santé Les Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Le 09/11/2016,

Pour la Directrice Générale par Intérim et par
Le Directeur de l'Offre de Soins


Serge MORAIS

La Directrice Générale par Intérim de l'Agence
Régionale de Santé des Hauts-de-France

à

MAISON DE SANTÉ DE FAUQUEMBERGUES (MSF)
(82330861400010)

Objet : Décision n° 2016-344 de financement FIR au titre de l'année 2016

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2016.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

- 15 086,00 euros, à imputer sur le compte 03.04.03-Exercices regroupés en maisons de santé pluri-professionnelles au titre de l'action 'Accompagnement pour la création ou l'opérationnalisation de maisons de santé (MSP)', au titre de l'année 2016

Soit un montant total de 15 086,00 euros au titre de l'année 2016.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de l'avenant 2016 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens ou du contrat.

L'ARS NORD-PAS-DE-CALAIS-PICARDIE procédera aux opérations de paiements suivantes :

- de 15 086,00 euros au titre du compte 03.04.03-6576430 - Exercices regroupés en maisons de santé pluri-professionnelles - Exercice courant pour l'exercice 2016.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 15 086,00 euros : 100,0% en novembre 2016

La dépense sera ordonnancée par le La Directrice Générale par Intérim de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France conformément à l'échéancier.

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

Pour l'échéance N°1 : CPOM signé

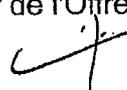
Après réception des justificatifs et validation du service fait, la dépense sera ordonnancée par le DG de l'ARS.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par La Directrice Générale par Intérim de l'Agence régionale de Santé Les Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Le 09/11/2016,

Pour la Directrice Générale par Intérim et par
Le Directeur de l'Offre de Soins



Serge MORAIS

La Directrice Générale par Intérim de l'Agence
Régionale de Santé des Hauts-de-France

à

LES VIGNES DE L'ABBAYE - MAISON DE SANTE
(79384424200016)

Objet : Décision n° 2016-390 de financement FIR au titre de l'année 2016

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2016.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

- 4 708,00 euros, à imputer sur le compte 03.02.01-Maisons médicales de garde au titre de l'action 'Accompagnement pour la création ou l'opérationnalisation des maisons médicales de garde', au titre de l'année 2016

Soit un montant total de 4 708,00 euros au titre de l'année 2016.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de l'avenant 2016 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens ou du contrat.

L'ARS NORD-PAS-DE-CALAIS-PICARDIE procédera aux opérations de paiements suivantes :

- de 4 708,00 euros au titre du compte 03.02.01-6576430 - Maisons médicales de garde - Exercice courant pour l'exercice 2016.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 4 708,00 euros : 100,0% en novembre 2016

La dépense sera ordonnancée par le La Directrice Générale par Intérim de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France conformément à l'échéancier.

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

Pour l'échéance N°1 : Avenant signé

Après réception des justificatifs et validation du service fait, la dépense sera ordonnancée par le DG de l'ARS.

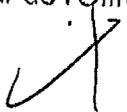
La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par La Directrice Générale par Intérim de l'Agence régionale de Santé Les Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Le 28/11/2016,

Pour le Directrice Générale par Intérim et par
délégation

Le Directeur de l'Offre de Soins


Serge MORAIS

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
du Nord-Pas-de-Calais-Picardie

à

MSP CHARLY SUR MARNE (SCM CARIMONI)
(47979325900017)

Objet : Décision n° 2016-292 de financement FIR au titre de l'année 2016

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2016.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

- 50 000,00 euros, à imputer sur le compte 03.04.03-Exercices regroupés en maisons de santé pluri-professionnelles au titre de l'action 'Accompagnement pour la création ou l'opérationnalisation des maisons de santé', au titre de l'année 2016

Soit un montant total de 50 000,00 euros au titre de l'année 2016.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de l'avenant 2016 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens ou du contrat.

L'ARS NORD-PAS-DE-CALAIS-PICARDIE procédera aux opérations de paiements suivantes :

- de 50 000,00 euros au titre du compte 03.04.03-6576430 - Exercices regroupés en maisons de santé pluri-professionnelles - Exercice courant pour l'exercice 2016.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 25 000,00 euros : 50,0% en octobre 2016 • 25 000,00 euros : 50,0% en novembre 2016

La dépense sera ordonnancée par le Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Nord-Pas-de-Calais-Picardie conformément à l'échéancier.

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

Pour l'échéance N°1 : Signature du contrat, Présentation des devis

Pour l'échéance N°2 : Etat des dépenses

Après réception des justificatifs et validation du service fait, la dépense sera ordonnancée par le DG de l'ARS.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais-Picardie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Le 11/10/2016,

Pour le Directeur Général et par délégation
Le Directeur de l'Offre de Soins

Serge MORAIS

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
du Nord-Pas-de-Calais-Picardie

à

RÉSEAU PÉRINATAL PAULINE (48290352300033)

Objet : Décision n° 2016-332 de financement FIR au titre de l'année 2016

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2016.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

- 138 000,00 euros, à Imputer sur le compte 02.02.02-Réseaux régionaux de périnatalité au titre de l'action 'Réseau PAULINE', dont 78000 au titre de cette décision

Soit un montant total de 138 000,00 euros au titre de l'année 2016.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de l'avenant 2016 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens ou du contrat.

L'ARS NORD-PAS-DE-CALAIS-PICARDIE procédera aux opérations de paiements suivantes :

- de 78 000,00 euros au titre du compte 02.02.02-6576420 - Réseaux régionaux de périnatalité
- Exercice courant pour l'exercice 2016.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 78 000,00 euros : 100,0% en octobre 2016

La dépense sera ordonnancée par le Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Nord-Pas-de-Calais-Picardie conformément à l'échéancier.

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

Pour l'échéance N°1 : Avenant signé, Etat des dépenses

Après réception des justificatifs et validation du service fait, la dépense sera ordonnancée par le DG de l'ARS.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais-Picardie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Le 28/10/2016,

Pour le Directeur Général et par délégation
La Directrice Adjointe de l'Offre de Soins



Christine VAN KIMMELDEKE

La Directrice Générale par Intérim de l'Agence
Régionale de Santé des Hauts-de-France

à

ASSUM 62 (39502199100017)

Objet : Décision n° 2016-368 de financement FIR au titre de l'année 2016

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2016.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

- 58 360,00 euros, à imputer sur le compte 03.01.03-Structures de régulation libérale au titre de l'action 'REGULATION LIBERALE DU PAS DE CALAIS', au titre de l'année 2016

Soit un montant total de 58 360,00 euros au titre de l'année 2016.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de l'avenant 2016 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens ou du contrat.

L'ARS NORD-PAS-DE-CALAIS-PICARDIE procédera aux opérations de paiements suivantes :

- de 58 360,00 euros au titre du compte 03.01.03-6576430 - Structures de régulation libérale - Exercice courant pour l'exercice 2016.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 58 360,00 euros : 100,0% en novembre 2016

La dépense sera ordonnancée par le La Directrice Générale par Intérim de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France conformément à l'échéancier.

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

Pour l'échéance N°1 : CPOM signé

Après réception des justificatifs et validation du service fait, la dépense sera ordonnancée par le DG de l'ARS.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par La Directrice Générale par Intérim de l'Agence régionale de Santé Les Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Le 17/11/2016,

Pour la Directrice Générale par Intérim et par
délégation

La Directrice Adjointe de l'Offre de Soins



Christine VAN KEMMELBEKE

La Directrice Générale par Intérim de l'Agence
Régionale de Santé des Hauts-de-France

à

INSTITUT DE CANCÉROLOGIE AMIENS PICARDIE
(ICAP) (82387218900019)

Objet : Décision n° 2016-387 de financement FIR au titre de l'année 2016

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2016.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

- 70 000,00 euros, à imputer sur le compte 02.02.03-Réseaux monothématiques (incl. Prestations dérogatoires) au titre de l'action 'Réseau expérimentation IDEC fonctionnement', au titre de l'année 2016

Soit un montant total de 70 000,00 euros au titre de l'année 2016.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de l'avenant 2016 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens ou du contrat.

L'ARS NORD-PAS-DE-CALAIS-PICARDIE procédera aux opérations de paiements suivantes :

- de 70 000,00 euros au titre du compte 02.02.03-6576420 - Réseaux monothématiques (incl. Prestations dérogatoires) - Exercice courant pour l'exercice 2016.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 70 000,00 euros : 100% en novembre 2016

La dépense sera ordonnancée par le La Directrice Générale par Intérim de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France conformément à l'échéancier.

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

Après réception des justificatifs et validation du service fait, la dépense sera ordonnancée par le DG de l'ARS.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par La Directrice Générale par Intérim de l'Agence régionale de Santé Les Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Le 28/11/2016,

Pour le Directrice Générale par Intérim et par

Le Directeur de l'^{délégation}Offre de Soins


Serge MORAIS

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de
Santé des Hauts-de-France

à

SISA MSP DU MOULIN (MSP AVION)
(82355596600014)

Objet : Décision n° 2016-418 de financement FIR au titre de l'année 2016

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2016.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

- 3 407,00 euros, à imputer sur le compte 03.04.03-Exercices regroupés en maisons de santé pluri-professionnelles au titre de l'action 'Accompagnement pour la création ou l'opérationnalisation de maisons de santé (MSP)', au titre de l'année 2016

Soit un montant total de 3 407,00 euros au titre de l'année 2016.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de l'avenant 2016 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens ou du contrat.

L'ARS NORD-PAS-DE-CALAIS-PICARDIE procédera aux opérations de paiements suivantes :

- de 3 407,00 euros au titre du compte 03.04.03-6576430 - Exercices regroupés en maisons de santé pluri-professionnelles - Exercice courant pour l'exercice 2016.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 3 407,00 euros : 100,0% en décembre 2016

La dépense sera ordonnancée par le La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France conformément à l'échéancier.

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

Pour l'échéance N°1 : CPOM signé

Après réception des justificatifs et validation du service fait, la dépense sera ordonnancée par le DG de l'ARS.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par La Directrice Générale de l'Agence régionale de Santé Les Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Le 12/12/2016,

Pour la Directrice Générale et par délégation

Le Directeur de l'Offre de Soins

Serge MORAIS

La Directrice Générale par Intérim de l'Agence
Régionale de Santé des Hauts-de-France

à

SCM CABINET MEDICAL BCG (34912049300037)

Objet : Décision n° 2016-367 de financement FIR au titre de l'année 2016

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2016.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

- 72 007,00 euros, à imputer sur le compte 03.02.01-Maisons médicales de garde au titre de l'action 'MMG Creil', dont 24002 au titre de cette décision

Soit un montant total de 72 007,00 euros au titre de l'année 2016.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de l'avenant 2016 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens ou du contrat.

L'ARS NORD-PAS-DE-CALAIS-PICARDIE procédera aux opérations de paiements suivantes :

- de 24 002,00 euros au titre du compte 03.02.01-6576430 - Maisons médicales de garde - Exercice courant pour l'exercice 2016.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 24 002,00 euros : 100,0% en novembre 2016

La dépense sera ordonnancée par le La Directrice Générale par Intérim de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France conformément à l'échéancier.

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

Pour l'échéance N°1 : Avenant signé, Etat des dépenses

Après réception des justificatifs et validation du service fait, la dépense sera ordonnancée par le DG de l'ARS.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par La Directrice Générale par Intérim de l'Agence régionale de Santé Les Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Le 17/11/2016,

Pour le Directrice Générale par Intérim et par
délégation

~~La Directrice Adjointe de l'Offre de Soins~~

Christine VAN KEMMELBEKE

La Directrice Générale par Intérim de l'Agence
Régionale de Santé des Hauts-de-France

à

POLE DE SANTE LIBERAL ET AMBULATOIRE - MSP
CAMPIGNEULLES LES PETITES (80527161600015)

Objet : Décision n° 2016-343 de financement FIR au titre de l'année 2016

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2016.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

- 17 041,00 euros, à imputer sur le compte 03.04.03-Exercices regroupés en maisons de santé pluri-professionnelles au titre de l'action 'Accompagnement pour la création ou l'opérationnalisation de maisons de santé (MSP)', dont 5143 au titre de cette décision

Soit un montant total de 17 041,00 euros au titre de l'année 2016.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de l'avenant 2016 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens ou du contrat.

L'ARS NORD-PAS-DE-CALAIS-PICARDIE procédera aux opérations de paiements suivantes :

- de 5 143,00 euros au titre du compte 03.04.03-6576430 - Exercices regroupés en maisons de santé pluri-professionnelles - Exercice courant pour l'exercice 2016.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 5 143,00 euros : 100,0% en novembre 2016

La dépense sera ordonnancée par le La Directrice Générale par Intérim de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France conformément à l'échéancier.

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

Pour l'échéance N°1 : Avenant signé

Après réception des justificatifs et validation du service fait, la dépense sera ordonnancée par le DG de l'ARS.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par La Directrice Générale par Intérim de l'Agence régionale de Santé Les Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Le 09/11/2016,

Pour la Directrice Générale par Intérim et par

délégation
Le Directeur de l'Offre de Soins


Serge MORAIS

La Directrice Générale par Intérim de l'Agence
Régionale de Santé des Hauts-de-France

à

ASSOCIATION POUR LE DÉVELOPPEMENT D'UNE
MAISON DE SANTÉ PLURIPROFESSIONNELLES À
EPERLECCQUES (82240814200013)

Objet : Décision n° 2016-345 de financement FIR au titre de l'année 2016

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2016.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

- 23 678,00 euros, à imputer sur le compte 03.04.03-Exercices regroupés en maisons de santé pluri-professionnelles au titre de l'action 'Accompagnement pour la création ou l'opérationnalisation de maisons de santé (MSP)'; au titre de l'année 2016

Soit un montant total de 23 678,00 euros au titre de l'année 2016.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de l'avenant 2016 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens ou du contrat.

L'ARS NORD-PAS-DE-CALAIS-PICARDIE procédera aux opérations de paiements suivantes :

- de 23 678,00 euros au titre du compte 03.04.03-6576430 - Exercices regroupés en maisons de santé pluri-professionnelles - Exercice courant pour l'exercice 2016.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 23 678,00 euros : 100,0% en novembre 2016

La dépense sera ordonnancée par le La Directrice Générale par Intérim de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France conformément à l'échéancier.

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

Pour l'échéance N°1 : CPOM signé

Après réception des justificatifs et validation du service fait, la dépense sera ordonnancée par le DG de l'ARS.

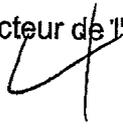
La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par La Directrice Générale par Intérim de l'Agence régionale de Santé Les Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Le 09/11/2016,

Pour la Directrice Générale par Intérim et par
délégation

Le Directeur de l'Offre de Soins


Serge MORAIS

La Directrice Générale par Intérim de l'Agence
Régionale de Santé des Hauts-de-France

à

ASSOCIATION SANTÉ LANDAS ASL (MSP LANDAS)
(81034900100018)

Objet : Décision n° 2016-350 de financement FIR au titre de l'année 2016

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2016.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

- 8 625,00 euros, à imputer sur le compte 03.04.03-Exercices regroupés en maisons de santé pluri-professionnelles au titre de l'action 'Accompagnement pour la création ou l'opérationnalisation de maisons de santé (MSP)', au titre de l'année 2016

Soit un montant total de 8 625,00 euros au titre de l'année 2016.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de l'avenant 2016 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens ou du contrat.

L'ARS NORD-PAS-DE-CALAIS-PICARDIE procédera aux opérations de paiements suivantes :

- de 8 625,00 euros au titre du compte 03.04.03-6576430 - Exercices regroupés en maisons de santé pluri-professionnelles - Exercice courant pour l'exercice 2016.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 8 625,00 euros : 100,0% en novembre 2016

La dépense sera ordonnancée par le La Directrice Générale par Intérim de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France conformément à l'échéancier.

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

Pour l'échéance N°1 : CPOM signé

Après réception des justificatifs et validation du service fait, la dépense sera ordonnancée par le DG de l'ARS.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par La Directrice Générale par Intérim de l'Agence régionale de Santé Les Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Le 09/11/2016,

Pour la Directrice Générale par Intérim et par

délégation
Le Directeur de l'Offre de Soins


Serge MORAIS

La Directrice Générale par Intérim de l'Agence
Régionale de Santé des Hauts-de-France

à

ASSOCIATION DU POLE DE SANTE DU CANTON DE
TRELON (APSCT) (80140405400018)

Objet : Décision n° 2016-347 de financement FIR au titre de l'année 2016

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2016.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

- 49 300,00 euros, à imputer sur le compte 03.04.03-Exercices regroupés en maisons de santé pluri-professionnelles au titre de l'action 'Accompagnement pour la création ou l'opérationnalisation de maisons de santé (MSP)', au titre de l'année 2016

Soit un montant total de 49 300,00 euros au titre de l'année 2016.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de l'avenant 2016 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens ou du contrat.

L'ARS NORD-PAS-DE-CALAIS-PICARDIE procédera aux opérations de paiements suivantes :

- de 49 300,00 euros au titre du compte 03.04.03-6576430 - Exercices regroupés en maisons de santé pluri-professionnelles - Exercice courant pour l'exercice 2016.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 49 300,00 euros : 100,0% en novembre 2016

La dépense sera ordonnancée par le La Directrice Générale par Intérim de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France conformément à l'échéancier.

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

Pour l'échéance N°1 : CPOM signé

Après réception des justificatifs et validation du service fait, la dépense sera ordonnancée par le DG de l'ARS.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par La Directrice Générale par Intérim de l'Agence régionale de Santé Les Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Le 09/11/2016,

Pour la Directrice Générale par Intérim et par
délégation

Le Directeur de l'Offre de Soins

Serge MORAIS

La Directrice Générale par Intérim de l'Agence
Régionale de Santé des Hauts-de-France

à

PALPI 80 RESEAU SOINS PALLIATIFS
(48254657900038)

Objet : Décision n° 2016-354 de financement FIR au titre de l'année 2016

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2016.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

- 392 981,00 euros, à imputer sur le compte 02.02.04-Réseaux pluri thématiques au titre de l'action 'Réseau Palpi 80', dont 133661 au titre de cette décision
- 87 500,00 euros, à imputer sur le compte 02.02.04-Réseaux pluri thématiques au titre de l'action 'Réseau PALPI 80 gérontologie', dont 29167 au titre de cette décision

Soit un montant total de 480 481,00 euros au titre de l'année 2016.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de l'avenant 2016 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens ou du contrat.

L'ARS NORD-PAS-DE-CALAIS-PICARDIE procédera aux opérations de paiements suivantes :

- de 162 828,00 euros au titre du compte 02.02.04-6576420 - Réseaux pluri thématiques - Exercice courant pour l'exercice 2016.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 162 828,00 euros : 100,0% en novembre 2016

La dépense sera ordonnancée par le La Directrice Générale par Intérim de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France conformément à l'échéancier.

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

Pour l'échéance N°1 : Avenant signé, Etat des dépenses

Après réception des justificatifs et validation du service fait, la dépense sera ordonnancée par le DG de l'ARS.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par La Directrice Générale par Intérim de l'Agence régionale de Santé Les Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Le 09/11/2016,

Pour le Directrice Générale par Intérim et par
délégation

La Directrice Adjointe de l'Offre de Soins



Christine VAN KENMELBEKE

La Directrice Générale par Intérim de l'Agence
Régionale de Santé des Hauts-de-France

à

MSP HAM
SGS GROUPEMENT MÉDICAL DE L'ABBAYE
(51112510600027)

Objet : Décision n° 2016-389 de financement FIR au titre de l'année 2016

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2016.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

- 12 120,00 euros, à imputer sur le compte 03.04.03-Exercices regroupés en maisons de santé pluri-professionnelles au titre de l'action 'Accompagnement pour la création ou l'opérationnalisation des maisons de santé', dont 3720 au titre de cette décision

Soit un montant total de 12 120,00 euros au titre de l'année 2016.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de l'avenant 2016 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens ou du contrat.

L'ARS NORD-PAS-DE-CALAIS-PICARDIE procédera aux opérations de paiements suivantes :

- de 3 720,00 euros au titre du compte 03.04.03-6576430 - Exercices regroupés en maisons de santé pluri-professionnelles - Exercice courant pour l'exercice 2016.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 3 720,00 euros : 100,0% en novembre 2016

La dépense sera ordonnancée par le La Directrice Générale par Intérim de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France conformément à l'échéancier.

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

Pour l'échéance N°1 : Signature du contrat

Après réception des justificatifs et validation du service fait, la dépense sera ordonnancée par le DG de l'ARS.

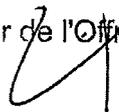
La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par La Directrice Générale par Intérim de l'Agence régionale de Santé Les Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Le 28/11/2016,

Pour le Directrice Générale par Intérim et par

Le Directeur de l'Office de Soins ^{délégation}


Serge MORAIS

La Directrice Générale par Intérim de l'Agence
Régionale de Santé des Hauts-de-France

à

PÔLE SANTÉ LAVENTIE FLANDRE LYS
(80757927100014)

Objet : Décision n° 2016-348 de financement FIR au titre de l'année 2016

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2016.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

- 7 200,00 euros, à imputer sur le compte 03.04.03-Exercices regroupés en maisons de santé pluri-professionnelles au titre de l'action 'Accompagnement pour la création ou l'opérationnalisation de maisons de santé (MSP)', au titre de l'année 2016

Soit un montant total de 7 200,00 euros au titre de l'année 2016.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de l'avenant 2016 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens ou du contrat.

L'ARS NORD-PAS-DE-CALAIS-PICARDIE procédera aux opérations de paiements suivantes :

- de 7 200,00 euros au titre du compte 03.04.03-6576430 - Exercices regroupés en maisons de santé pluri-professionnelles - Exercice courant pour l'exercice 2016.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 7 200,00 euros : 100,0% en novembre 2016

La dépense sera ordonnancée par le La Directrice Générale par Intérim de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France conformément à l'échéancier.

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

Pour l'échéance N°1 : CPOM signé

Après réception des justificatifs et validation du service fait, la dépense sera ordonnancée par le DG de l'ARS.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par La Directrice Générale par Intérim de l'Agence régionale de Santé Les Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Le 09/11/2016,

Pour la Directrice Générale par Intérim et par
Le Directeur de l'Offre de Soins ^{délégation}

Serge MORAIS

La Directrice Générale par Intérim de l'Agence
Régionale de Santé des Hauts-de-France

à

SISA DE L'ALLIANCE THÉRAPEUTIQUE TOURCOING
LES FRANCS (MSP) (82236851000019)

Objet : Décision n° 2016-346 de financement FIR au titre de l'année 2016

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2016.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

- 37 340,00 euros, à imputer sur le compte 03.04.03-Exercices regroupés en maisons de santé pluri-professionnelles au titre de l'action 'Accompagnement pour la création ou l'opérationnalisation de maisons de santé (MSP)', au titre de l'année 2016

Soit un montant total de 37 340,00 euros au titre de l'année 2016.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de l'avenant 2016 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens ou du contrat.

L'ARS NORD-PAS-DE-CALAIS-PICARDIE procédera aux opérations de paiements suivantes :

- de 37 340,00 euros au titre du compte 03.04.03-6576430 - Exercices regroupés en maisons de santé pluri-professionnelles - Exercice courant pour l'exercice 2016.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 37 340,00 euros : 100,0% en novembre 2016

La dépense sera ordonnancée par le La Directrice Générale par Intérim de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France conformément à l'échéancier.

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

Pour l'échéance N°1 : CPOM signé

Après réception des justificatifs et validation du service fait, la dépense sera ordonnancée par le DG de l'ARS.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par La Directrice Générale par Intérim de l'Agence régionale de Santé Les Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Le 09/11/2016,

Pour la Directrice Générale par Intérim et par
Le Directeur de l'Offre de Soins



Serge MORAIS

La Directrice Générale par Intérim de l'Agence
Régionale de Santé des Hauts-de-France

à

EPSM DE L'AGGLOMERATION LILLOISE (590034740)

Objet : Décision n° 2016-386 de financement FIR au titre de l'année 2016

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2016.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

- 378 600,00 euros, à imputer sur le compte 02.02.03-Réseaux monothématiques (incl. Prestations dérogatoires) au titre de l'action 'Réseau Santé Solidarité Lille Métropole', dont 40000 au titre de cette décision

Soit un montant total de 378 600,00 euros au titre de l'année 2016.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de l'avenant 2016 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens ou du contrat.

L'ARS NORD-PAS-DE-CALAIS-PICARDIE procédera aux opérations de paiements suivantes :

- de 40 000,00 euros au titre du compte 02.02.03-6576420 - Réseaux monothématiques (incl. Prestations dérogatoires) - Exercice courant pour l'exercice 2016.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 40 000,00 euros : 100% en novembre 2016

La dépense sera ordonnancée par le La Directrice Générale par Intérim de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France conformément à l'échéancier.

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

Après réception des justificatifs et validation du service fait, la dépense sera ordonnancée par le DG de l'ARS.

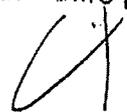
La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par La Directrice Générale par Intérim de l'Agence régionale de Santé Les Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Le 28/11/2016,

Pour la Directrice Générale par Intérim et par

Le Directeur de l'Offre de Soins ^{délégation}


Serge MORAIS

La Directrice Générale par Intérim de l'Agence
Régionale de Santé des Hauts-de-France

à

RÉSEAU GÉPALH (47890856900021)

Objet : Décision n° 2016-379 de financement FIR au titre de l'année 2016

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2016.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

- 636 481,00 euros, à imputer sur le compte 02.02.04-Réseaux pluri thématiques au titre de l'action 'GépalH', dont 223361 au titre de cette décision

Soit un montant total de 636 481,00 euros au titre de l'année 2016.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de l'avenant 2016 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens ou du contrat.

L'ARS NORD-PAS-DE-CALAIS-PICARDIE procédera aux opérations de paiements suivantes :

- de 223 361,00 euros au titre du compte 02.02.04-6576420 - Réseaux pluri thématiques - Exercice courant pour l'exercice 2016.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 223 361,00 euros : 100,0% en octobre 2016

La dépense sera ordonnancée par le La Directrice Générale par Intérim de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France conformément à l'échéancier.

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

Pour l'échéance N°1 : Avenant signé, Etat des dépenses

Après réception des justificatifs et validation du service fait, la dépense sera ordonnancée par le DG de l'ARS.

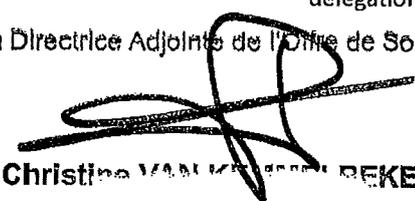
La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par La Directrice Générale par Intérim de l'Agence régionale de Santé Les Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Le 21/11/2016,

Pour la Directrice Générale par Intérim et par
délégation

La Directrice Adjointe de l'Office de Soins



Christine VAN DER KEKE

La Directrice Générale par Intérim de l'Agence
Régionale de Santé des Hauts-de-France

à

RÉSEAU BRONCHIOLITE PICARD (52015100200026)

Objet : Décision n° 2016-342 de financement FIR au titre de l'année 2016

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2016.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

- 83 214,00 euros, à imputer sur le compte 03.05.DOSA-Autres missions 3 - DOSA au titre de l'action 'Réseau Bronchiolite Picard', dont 27738 au titre de cette décision

Soit un montant total de 83 214,00 euros au titre de l'année 2016.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de l'avenant 2016 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens ou du contrat.

L'ARS NORD-PAS-DE-CALAIS-PICARDIE procédera aux opérations de paiements suivantes :

- de 27 738,00 euros au titre du compte 03.05.DOSA-6576430 - Autres missions 3 - DOSA - Exercice courant pour l'exercice 2016.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 27 738,00 euros : 100% en novembre 2016

La dépense sera ordonnancée par le La Directrice Générale par Intérim de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France conformément à l'échéancier.

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

Après réception des justificatifs et validation du service fait, la dépense sera ordonnancée par le DG de l'ARS.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par La Directrice Générale par Intérim de l'Agence régionale de Santé Les Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Le 08/11/2016,

Pour le Directrice Générale par Intérim et par
délégation

La Directrice Adjointe de l'Offre de Soins



Christine VAN KEMMELBEKE

La Directrice Générale par Intérim de l'Agence
Régionale de Santé des Hauts-de-France

à

SISA DE LA MSP FRUGES (79085735300011)

Objet : Décision n° 2016-395 de financement FIR au titre de l'année 2016

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2016.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

- 5 912,00 euros, à imputer sur le compte 03.04.03-Exercices regroupés en maisons de santé pluri-professionnelles au titre de l'action 'Accompagnement pour la création ou l'opérationnalisation de maisons de santé (MSP)', au titre de l'année 2016

Soit un montant total de 5 912,00 euros au titre de l'année 2016.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de l'avenant 2016 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens ou du contrat.

L'ARS NORD-PAS-DE-CALAIS-PICARDIE procédera aux opérations de paiements suivantes :

- de 5 912,00 euros au titre du compte 03.04.03-6576430 - Exercices regroupés en maisons de santé pluri-professionnelles - Exercice courant pour l'exercice 2016.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 5 912,00 euros : 100,0% en novembre 2016

La dépense sera ordonnancée par le La Directrice Générale par Intérim de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France conformément à l'échéancier.

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

Pour l'échéance N°1 : CPOM signé

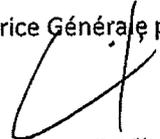
Après réception des justificatifs et validation du service fait, la dépense sera ordonnancée par le DG de l'ARS.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par La Directrice Générale par Intérim de l'Agence régionale de Santé Les Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Le 30/11/2016,

Pour la Directrice Générale par Intérim et par
délégation


Le Directeur de l'Offre de Soins

Serge MORAIS

La Directrice Générale par Intérim de l'Agence
Régionale de Santé des Hauts-de-France

à

LES VIGNES DE L'ABBAYE - MAISON DE SANTE
(79384424200016)

Objet : Décision n° 2016-388 de financement FIR au titre de l'année 2016

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2016.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

- 17 715,00 euros, à imputer sur le compte 02.05.01-Exercices pluridisciplinaire et regroupé des professionnels de santé au titre de l'action 'exoérimentation SCOP 3', au titre de l'année 2016

Soit un montant total de 17 715,00 euros au titre de l'année 2016.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de l'avenant 2016 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens ou du contrat.

L'ARS NORD-PAS-DE-CALAIS-PICARDIE procédera aux opérations de paiements suivantes :

- de 17 715,00 euros au titre du compte 02.05.01-6576420 - Exercices pluridisciplinaire et regroupé des professionnels de santé - Exercice courant pour l'exercice 2016.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 17 715,00 euros : 100% en novembre 2016

La dépense sera ordonnancée par le La Directrice Générale par Intérim de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France conformément à l'échéancier.

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

Après réception des justificatifs et validation du service fait, la dépense sera ordonnancée par le DG de l'ARS.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par La Directrice Générale par Intérim de l'Agence régionale de Santé Les Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Le 28/11/2016,

Pour le Directrice Générale par Intérim et par
Le Directeur de l'Offre de Soins


Serge MORAIS